

Pôle communication
Tél : 24 65 42

Mercredi 18 janvier 2023

COMMUNIQUÉ

PROJET DE LOI DU PAYS PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS

Modification des conditions de recrutement dans certains corps de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un projet de loi du pays et un projet de délibération du Congrès relatifs au recrutement sur titre dans la fonction publique. L'objectif est de permettre à plusieurs corps de la fonction publique, et notamment à certains corps des personnels paramédicaux, d'effectuer des recrutements sur titre.

Contexte

Actuellement, certains corps de métiers de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie présentent des difficultés de recrutement. Celles-ci mettent en péril la qualité du service public qui se retrouve en manque de personnel, notamment dans les domaines nécessitant des compétences techniques particulières.

Cette situation s'observe plus particulièrement au sein des structures sanitaires de la Nouvelle-Calédonie, pour lesquelles le besoin en ressources humaines a été mis en exergue depuis les différentes crises sanitaires.

Élargissement au corps des paramédicaux

Afin de palier à ces difficultés de recrutement, le projet de loi du pays propose que le recrutement sur titre ne soit plus réservé qu'aux corps techniques, mais qu'il soit permis à d'autres corps de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement aux corps des paramédicaux suivants :

- les infirmiers anesthésistes ;
- les infirmiers de bloc opératoire ;
- les puéricultrices ;
- les infirmiers en soins généraux / les infirmiers diplômés d'État ;
- les masseurs kinésithérapeutes ;
- les orthophonistes ;
- les diététiciens ;
- les ergothérapeutes ;
- les psychomotriciens ;

- les pédicures-podologues médicaux ;
- les manipulateurs en électroradiologie ;
- les techniciens de laboratoire ;
- les préparateurs en pharmacie ;
- les aides-soignants ;
- les auxiliaires de puériculture.

Pour ces métiers, ce passage au recrutement sur titre se voudra définitif et viendra en remplacement du concours sur titre après la modification dans ce sens de la délibération n° 352 du 7 mars 2024, *portant statut particulier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie*.

Ce mode de recrutement sera encadré par une procédure spécifique permettant de garantir le respect du principe constitutionnel d'égal accès des citoyens aux emplois publics.

D'autres métiers seront susceptibles d'être concernés par l'ouverture au recrutement sur titre.

* *
*